

Objet :
Routes départementales n° 25, 60 et 121
Communes de Saint-Aignan, Courcemont et Bonnétable
Déviation de la circulation à l'occasion d'un rallye



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu l'avis du maire de Mézières-sur-Ponthouin en date du 21 mai 2024
Vu l'avis du maire de Bonnétable en date du 29 mai 2024,
Vu l'avis du maire de Saint-Georges-du-Rosay en date du 7 juin 2024,
Vu l'avis du maire de Nogent-le-Bernard en date du 7 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion du 58^{ème} rallye, il y a lieu d'interdire la circulation générale sur les routes départementales n° 25, 60 et 121, hors agglomérations de Saint-Aignan, Courcemont et Bonnétable, et d'en assurer la déviation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

A l'occasion du 58^{ème} rallye automobile, la circulation générale est interdite sur les sections des **routes départementales suivantes** :

- **RD 25 du PR 5+652 au PR 6+701** (hors agglomération de Saint-Aignan),
- **RD 25 du PR 7+870 au PR 8+437** (hors agglomération de Courcemont),
- **RD 60 du PR 9+685 au PR 10+248** (hors agglomération de Bonnétable),
- **RD 121 du PR 10+000 au PR 11+000** (hors agglomérations de Saint-Aignan et Courcemont).

Un usage privatif des sections précitées est octroyé. La continuité de la circulation est assurée par les itinéraires de déviation suivants :

EPREUVES SPECIALES 3 et 5 : RD 25 et 121 :

⇒ **RD 6, RD 67 via Mézières-sur-Ponthouin, RD 121 via Mézières-sur-Ponthouin et RD 109 bis via Mézières-sur-Ponthouin et inversement.**
Des panneaux KC1 « route barrée à ... m » seront implantés aux intersections formées par les RD 25/109 bis (commune de Saint-Aignan), RD 25/121 (commune de Saint-Aignan) et RD 6/25 (commune de Courcemont).

Cette prescription est instaurée le **14 juillet 2024 de 7 heures 30 à 20 heures.**

EPREUVES SPECIALES 1, 2 et 4 : RD 60 :

⇒ **RD 60 A via Bonnétable, RD 19 A via Bonnétable, RD 59 via Bonnétable et Saint-Georges-du-Rosay, RD 85 via Saint-Georges-du-Rosay et Nogent-sur-Loir et inversement.**
Des panneaux KC1 « route barrée à ... m » seront implantés aux intersections formées par les RD 60/85 (commune de Nogent-le-Bernard), RD 19/60 A (commune de Bonnétable)

Cette prescription est instaurée le **13 juillet 2024 de 16 heures à 22 heures et le 14 juillet 2024 de 7 heures 30 à 20 heures.**

Article 2 -

Toutes dispositions seront prises pour faciliter, autant que possible, l'accès des riverains.

Article 3 -

L'organisateur aura la charge de la signalisation temporaire afférente.

Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de routes concernées.

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, l'Organisateur de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Les Maires de Saint-Aignan, Courcemont, Bonnétable, Nogent-le-Bernard, Saint-Georges-du-Rosay et Mézières-sur-Ponthouin, le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

10 JUIN 2024 Hervé SAUGEZ